

# 8 L'élaboration du PPRT

## Les prescriptions sur les usages

Dans le périmètre du PPRT  
ne sont pas autorisés :

- ❌ Le stationnement des caravanes ou de camping-cars en vue d'un usage d'habitat temporaire
- ❌ L'aménagement ou création de chemins de randonnée sportive ou de loisirs
- ❌ La réalisation d'installations ouvertes au public (IOP)
- ❌ Tout aménagement d'aires de stationnement public sur les voiries
- ❌ Le stationnement des véhicules de Transport de Matières Dangereuses sur les voies publiques sauf pour l'approvisionnement et à la distribution de combustibles destinés aux habitations ou aux bâtiments d'activités

